

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie « Section Psychiatrie »

Avis du 4 Juin 2024 de la section « Psychiatrie » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis sur le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée en application de l'article R. 162-31-6 du Code de la sécurité sociale.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » **a adopté un avis favorable quant à la constitution par l'Agence régionale de santé Occitanie de l'enveloppe de contractualisation maximale**, dans la limite de 2% de la dotation populationnelle régionale 2024 et du montant restant disponible après la notification de la dotation populationnelle sécurisée, des mesures de revalorisation du point d'indice, des mesures fléchées intégrées à la croissance socle, de la revalorisation des activités spécifiques régionales, et d'éventuelles autres mesures fléchées.

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis sur la répartition de la dotation populationnelle 2024.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » **a adopté un avis favorable quant à la reconduction de la Dotation Populationnelle 2024 selon le modèle 2023**

Fait le 07 Juin 2024,

La présidente

Pr. Delphine CAPDEVIELLE

